BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 021-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2011107/PR BF 2012 08 00 CONCLU A OUAGADOUGOU LE 20 FEVRIER 2012 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE REHABILITATION DE BARRAGES ET D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES ET DE BAS-FONDS DANS LES PROVINCES DU BOULKIEMDE, DU ZIRO, DU SANGUIE ET DES BALE AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 mai 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 2011107/PR BF 2012 08 00 conclu à Ouagadougou le 20 février 2012 entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du Projet de réhabilitation de barrages et d'aménagement de périmètres et de bas-fonds dans les provinces du Boulkiemdé, du Ziro, du Sanguié et des Balé au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 10 mai 2012.

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Pagari Christophe LOMPO